



Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Affiché le
ID : 029-242900702-20230619-A_2023_06_07-AR

EXTRAIT DU REGISTRE des arrêtés du président

N° Acte : A-2023-06-07	Classification : 5.5 Délégation de signature
Objet : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MOREL, vice-président délégué	

Le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L5211-9, qui confère au président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Stéphane MOREL au poste de vice-président en date du 1^{er} février 2023,

Vu l'arrêté N° A-2023-03-01 du 7 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Stéphane MOREL, en matière de développement économique, activités maritimes et portuaires, agriculture et en matière de communication et promotion.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature des actes notariés est accordée à Monsieur Stéphane MOREL, vice-président en charge du développement économique, de l'agriculture, des activités maritimes et portuaires, de la communication/promotion.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le préfet du Finistère
- Monsieur le receveur de la communauté de communes
- Monsieur Stéphane MOREL

Et transcrite au registre des arrêtés de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

A PONT-L'ABBÉ, le **19 JUIN 2023**

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



Le président
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

